

Entre 1990 et 1998, la commune de Thierrens distribuait des eaux potables dépassant largement la valeur de tolérance fixée dans la législation à 40 mg/l de nitrates, (entre 52 et 63 mg/l ), tout comme plusieurs autres communes exposées à une activité agricole intensive.

Devant l'interdiction faite alors par le chimiste cantonal d'utiliser cette eau pour confectionner les biberons, la municipalité acceptait de participer à une étude pilote lancée par la Confédération, visant à évaluer la possibilité de réduire les nitrates d'origine agricole dans les eaux de boisson par des mesures volontaires. Le programme est connu sous l'acronyme "art. 62a LEaux".

Plusieurs agriculteurs ayant des parcelles situées dans la zone dite du "*bassin d'alimentation de la source*" (la surface collectant les eaux de pluie qui alimentent la source, ou zone Zu), s'engageaient par contrat d'une durée de 6 ans, à réduire les apports en matières fertilisantes sur ces surfaces. En contrepartie ils recevaient des indemnités payées à 80% par la Confédération et à 20% par les consommateurs de l'eau.

Les nitrates n'ont pratiquement pas évolué durant les 2 premières années qui ont suivi la mise en place des mesures (1998-2000). Ils ont ensuite régulièrement régressé pour se stabiliser entre 32 et 38 mg/l durant la période 2002 à 2007. En 2006, devant ce demi échec, la surface du projet a été agrandie pour viser l'objectif de qualité de 25 mg/l fixé par la Confédération.

En mars 2009, le laboratoire cantonal analysait pour la première fois, après 10 ans d'attente, une teneur en nitrates des eaux de la commune de **25mg/l**, établissant la preuve du succès de la méthode, et montrant par là qu'une agriculture raisonnée peut parfaitement cohabiter avec la nécessité de distribuer à la population une eau potable de bonne qualité.